



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 Place du Général de Gaulle  
CS 71354  
68070 Mulhouse cedex 1

Mulhouse, le 28 août 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21 août 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ROELLINGER FILS**

9 Rue du Bois Doré  
68440 Dietwiller

Références : 0006706331\_2024\_08\_21\_Roellinger\_VIIC  
Code AIOT : 0006706331

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21 août 2024 dans l'établissement ROELLINGER FILS implanté 9 Rue du Bois Doré 68440 Dietwiller. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été réalisée de façon inopinée, suite à plusieurs signalements concernant l'ouverture du site le mercredi après midi.  
Cette ouverture n'a pas été demandée dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 15 octobre 2003.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ROELLINGER FILS
- 9 Rue du Bois Doré 68440 Dietwiller
- Code AIOT : 0006706331
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale du site est la fabrication de compost. Il est aussi pratiqué sur le site des activités de tri et de transit de déchet de bois, métal et de verre, ainsi qu'une activité de concassage de déchets issus du BTP.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Horaires d'ouverture
- Accès

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Horaire de fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 18/07/2005, article 1.2	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Autre information
2	Accès	Arrêté Préfectoral du 18/07/2005, article 3.2	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Il n'a pas été constaté de fonctionnement d'activité relevant de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement pendant toute la durée de l'inspection. Un camion de déchets verts a pénétré sur le site sans toutefois décharger sa cargaison.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Horaire de fonctionnement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/07/2005, article 1.2					
<b>Thème(s) :</b> Autre, Horaire d'ouverture					
<b>Prescription contrôlée :</b>					
L'installation doit être [...] exploitée conformément aux [...] documents joints à la demande d'autorisation en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.					
Demande d'autorisation d'août 2003 réceptionnée en préfecture le 15 octobre 2003 page 13 § IV.9. « Personnel et horaires de fonctionnement [...] Horaire de fonctionnement de l'installation					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h - 12 h	8h - 12 h	8h - 12 h	8h - 12 h	8h - 12 h	9h - 12 h
13h30 - 18h	13h30 - 18h	-----	13h30 - 18h	13h30 - 18h	14h - 17 h
. »					
Arrêté n°2005-199-16 du 18 juillet 2005 portant autorisation article 1.1 : Champ d'application					
Activité	Rubrique	Régime	Quantité autorisée par le présent arrêté		
Engrais et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques : production > 10t/j	2170	Autorisation	15t/j		

Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	2171	Déclaration	500m <sup>3</sup>
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, [...] décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels.	2260	Non soumis au régime ICPE	Puissance installée des machines fixes inférieure à 40 kW.

**Constats :**

L'inspection s'est rendue sur le site le mercredi 21 août 2024 entre 13h20 et 14h30.

Cette inspection a été réalisée de manière inopinée.

Il n'a pas été constaté d'activité en cours en lien avec la prescription sus-visée, pendant le déroulement de cette visite.

La quincaillerie et la zone de vente de matériaux de jardinage (ardoise, pouzzolanes, graviers) étaient ouvertes. Le personnel de la société effectuait des opérations de maintenance sur les machines présentes sur le site.

Il n'a pas été constaté de non-conformité au regard de la prescription contrôlée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Accès**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 18/07/2005, article 3.2

**Thème(s) :** Autre, Accès

**Prescription contrôlée :**

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.

Le centre de compostage est clôturé de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture.

**Constats :**

Les services de l'inspection, positionnés à proximité du site, ont suivi un camion contenant des déchets verts sur l'allée de la Hart qui conduit au site en traversant la zone d'activité.

Il a pénétré sur le site par l'accès ouvert et s'est dirigé vers la zone de déchargement de déchets verts. Une personne de la société Roellinger s'est approchée du véhicule, qui a fait demi-tour puis a rejoint la sortie du site.

Les services de l'inspection ont intercepté le camion lorsqu'il sortait du site. Ils ont constaté que les déchets verts étaient toujours présents dans la benne du camion. Interrogé, le chauffeur a répété les propos tenus par l'employé de la société Roellinger : « l'entreprise est fermée le mercredi après midi et les apports de déchets de quelques natures sont interdits. »

Il n'y a pas eu de dépôts mais le camion a pu accéder à la zone de compostage.

**Demande à formuler à l'exploitant**

Il convient que l'exploitant :

- renforce la signalétique sur les horaires et les jours d'ouvertures du site ;
- maintienne fermé l'accès depuis la zone artisanale ferme en dehors des heures d'ouverture fixées dans son dossier d'autorisation (cf constat n°1).

**Type de suites proposées :** Avec suite

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délai :** 15 jours